

Domaine Public DP

JAA

1002 Lausanne

25 novembre 1993 - n° 1149
Hebdomadaire romand
Trentième-et-unième année

Salariés et consommateurs unis dans la facture

A quoi sert l'impôt, sinon à procurer des ressources à l'Etat, par prélèvement sur le revenu lors de son acquisition (fiscalité directe) ou au moment de son utilisation (taxation de la dépense) ? Une fois donnée cette réponse au premier degré, le débat semble épuisé. Comme si la nécessité de l'impôt, sous ses différentes formes, constituait une si manifeste évidence qu'elle a fini par prendre l'allure d'une véritable fatalité, dont il serait par définition vain de discuter.

Certains font observer que si l'utilité de l'impôt se résume bien à l'alimentation des caisses publiques, elle n'est pas seulement financière. La fiscalité joue aussi un rôle économique, notamment selon le traitement qu'elle réserve à l'épargne et à l'investissement; elle revêt en outre une grande signification sociale, indiquée en particulier par le mode d'assujettissement et le taux de progressivité.

Très vite donc, en matière de fiscalité, la discussion cesse de porter sur les objectifs, pour se concentrer sur les moyens. Au lieu de réfléchir au sens de la contribution demandée aux contribuables, à chaque fois on s'enfoncé complaisamment dans d'interminables contestations sur les modalités: taux, tarifs, barèmes et définition des catégories d'assujettis sont effectivement matières à palabres.

S'agissant d'un nouvel impôt, on a droit en prime au rappel des qualités qu'il devrait avoir: équité, bon rendement, non-«fraudabilité», non-«éludabilité», simplicité d'application. Mise à part cette dernière condition, qui ne peut être remplie sans certains aménagements techniques, la TVA passe relativement bien l'examen d'entrée dans la gamme des impôts suisses, parmi lesquels elle devrait bientôt figurer, pour toutes sortes de bonnes raisons déjà citées dans ce journal (DP n° 1147).

Par-delà les appréciations économique (détaxe de l'investissement) et sociale (affectation de 5% du produit de la TVA à titre de compensations), il reste à considérer le mode de taxation lui-même, caractérisé par une double opération de saisie-déduction à chacune des étapes du processus de production et de

commercialisation des biens et des services.

L'avantage majeur de toute imposition indirecte tient au fait qu'elle se fonde sur une constatation, celle d'une dépense effective, et non sur une déclaration, toujours suspecte de subjectivité. La possibilité de frauder ou d'éluder l'impôt n'existe donc pas, du moins pas au stade final: l'acheteur d'un produit ou d'une prestation de service doit payer l'addition — c'est le cas de le dire — dont le montant s'est constitué en amont du consommateur. Lequel ne peut échapper à la taxation qu'en freinant ses dépenses, c'est-à-dire en épargnant.

Aux différents stades préalables à celui du consommateur final, les choses sont moins claires. Notoirement, la sous-facturation et diverses autres pratiques, dont certaines exigent tout un enchaînement de complicités, permettent aux entreprises d'échapper partiellement à la taxation, et, par ricochet, à l'imposition directe sur le bénéficiaire.

Le professeur Firmin Oulès, qui plaide dans un ouvrage posthume en faveur d'un «impôt échelonné et intégré à la consommation des biens et des services» souligne avec insistance la «fraudabilité» de la TVA, en se référant implicitement aux taux français et européens; par leur niveau élevé, ces taux peuvent effectivement rendre la fraude intéressante, à grande échelle en tout cas. En revanche, les taux réduits prévus en Suisse, joints à la bonne moralité persistante des contribuables helvétiques, devraient décourager les fraudeurs potentiels.

N'empêche que les salariés et les consommateurs restent bien les seuls condamnés à l'honnêteté: les premiers doivent déclarer jusqu'au dernier franc du revenu de leur travail, tandis que les seconds passent à la caisse pour toutes les valeurs ajoutées aux marchandises et aux prestations avant qu'ils les achètent. Voilà qui s'appelle l'égalité devant l'impôt, direct ou indirect.

YJ

Firmin Oulès: *Une fiscalité intelligente pour demain.* Bruxelles, 1993.

La Tour de Babel

LES LANGUES DANS LA CONSTITUTION

La version de nouvel article constitutionnel retenue par le Conseil national:

– Les langues nationales de la Suisse sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche.

– La Confédération et les cantons encouragent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.

– La Confédération et les cantons prennent, dans les limites de leurs compétences, des mesures particulières afin de protéger les langues nationales menacées.

– Les langues officielles de la Suisse sont l'allemand, le français et l'italien. Le romanche est langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les Romanches. Les modalités sont réglées par la loi.

(*jd*) La manière dont on s'est récemment saisi du problème linguistique est caractéristique d'un mode de faire helvétique: à partir d'une question relativement simple, nous aimons à compliquer la situation en y ajoutant des éléments nouveaux, puis nous nous lançons dans un grand débat juridique, en général vain, qui repousse d'autant la solution.

Lorsqu'en 1988 le conseiller national grison Bundi appelle à l'aide la Confédération pour sauver le romanche d'une mort lente, il n'imagine pas lever un pareil lièvre linguistique. C'est que Flavio Cotti, alors en charge du département de l'Intérieur, voit grand: du romanche on passe aux quatre langues nationales; un groupe d'experts est appelé à la rescousse et produit un rapport fouillé sur le plurilinguisme en Suisse. Avec à la clé un projet d'article constitutionnel; rien de tel que de commencer par de solides bases juridiques. Inutile de préciser que durant ces années le sort du romanche ne s'est pas amélioré.

Les experts croient circonscrire le problème de la cohabitation des langues en exprimant deux principes: la liberté de la langue et la territorialité, par ailleurs déjà reconnus par le Tribunal fédéral.

Mais la liberté de la langue ne trouve pas grâce devant le Conseil des Etats. Emmenés par les Romands, la majorité des sénateurs craint, en la proclamant dans la Constitution, d'affaiblir les minorités face à l'allemand. Elle croit par contre élever un rempart efficace en proclamant l'intangibilité des frontières linguistiques grâce au principe de la territorialité. La crainte est illusoire et la solution contre-productive: en vertu de ce principe, les minoritaires en pays germanophone se verront interdire par exemple l'ouverture d'une école de langue française ou italienne (DP n° 1102).

En automne 1993, le Conseil national abandonne le principe de territorialité et adopte une version allégée qui n'apporte guère plus que l'article constitutionnel actuel (voir ci-contre). Mais, précisent-ils, la liberté et la territorialité des langues subsistent comme principes non-écrits. Etrange décision qui privilégie le non-dit. Les commentateurs crient à l'abandon des minorités.

La réalité est bien différente. Le parlement est arrivé à un point d'absurdité juridique qui exige qu'on interrompe au plus vite l'exercice pour revenir aux vrais problèmes linguistiques que connaît la Suisse. En effet, ni la défense du romanche et de l'italien, ni le développement du dialecte alémanique, ni l'insuffisante maîtrise des langues nationales, n'exigent un discours constitutionnel nouveau.

La lacune n'est pas juridique mais politique, comme le relève le professeur Morand dans une expertise à l'intention de l'Office fédéral de la culture: la base constitutionnelle actuelle

est suffisante pour que la Confédération, en collaboration avec les cantons et les milieux culturels, mette sur pied un programme d'action. Car ce ne sont pas les règlements et les paragraphes qui sauveront les langues menacées et amélioreront les rapports entre les communautés linguistiques, mais des mesures concrètes et des moyens financiers. Le rapport d'experts sur le quadrilinguisme en Suisse fourmille de propositions intéressantes à cet égard; on les a vite oubliées pour se précipiter dans une querelle abstraite de juristes, tout juste bonne à exciter inutilement les passions et à créer la zizanie. Si la volonté politique était là, on pourrait aujourd'hui déjà se mettre au travail et trouver des solutions aux problèmes bien réels des langues menacées et de la compréhension mutuelle. ■

EN BREF

Lu dans le *Journal du Jura* (18.11.1993) au sujet des élections à la mairie de Court, dans le Jura bernois, où trois candidats, dont deux femmes, visent le mandat: «Notre interlocutrice explique cela par le fait que les hommes renoncent peut-être plus volontiers à un mandat politique en raison de leur activité professionnelle. L'ancienne municipale constate pour le surplus que la tâche de maire exige une grande disponibilité; les femmes ont donc probablement plus de temps à y consacrer.»

L'incendie d'Uster du 22 novembre 1832 fait partie de l'histoire de l'industrialisation en Suisse. Une entreprise de textile, qui avait mécanisé sa production, avait été incendiée par des travailleurs à domicile craignant pour leur travail. Ce que le feu n'avait pas réussi, la crise actuelle l'accomplit. La filature Trümpler sera fermée à fin janvier 1994, 80 ouvriers, principalement des étrangers, perdent leur travail.

Avec Genève, sept cantons n'ont plus de socialistes dans leur gouvernement: le Jura et les cantons alpins de Nidwald, d'Obwald, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, du Valais et des Grisons.

Le sociologue militaire allemand Ekkehard Lippert a déclaré à une réunion d'un groupe de travail que sans les 150 000 objecteurs soumis au service civil et s'occupant de personnes âgées, de malades et d'invalides, cette aide sociale ne pourrait plus fonctionner en Allemagne.

Promesses et limites de la dérégulation

Simplifier les dispositions légales sur la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire ? Pourquoi pas, si les objectifs fondamentaux ne sont pas remis en question. C'est la piste que nous invite à suivre René Longet: il nous propose le résumé d'un exposé qu'il a fait au séminaire organisé par la faculté de droit de l'Université de Genève à Crans-Montana du 6 au 8 octobre sur la simplification des procédures.

L'ENVIRONNEMENT DANS LA LOI

Première réelle manifestation d'un souci de protection, l'article constitutionnel sur les eaux est adopté en 1955; une loi entre en vigueur deux ans plus tard; elle est révisée en 1971.

Existente aussi des lois sur la protection de la nature et du paysage (1966), sur la pêche (1973) et sur l'aménagement du territoire (1979).

La loi sur la protection de l'environnement (LPE) est la conséquence d'une motion déposée aux Chambres en 1964 et qui demandait de prévoir une protection contre les immissions.

Un article constitutionnel est soumis au souverain en 1971; il est accepté par près de 93% des votants. La loi ne fut adoptée que douze ans plus tard par le parlement, qui débattit longuement pour savoir si elle était «économiquement supportable» et si sa nécessité était avérée. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

Une révision de la LPE est en cours (voir DP n° 1136 du 26.8.93).

Source: *Environnement*, bulletin de l'OFEFP.

(rl) Bien que la législation sur l'environnement ne soit de loin pas aussi dense que ce que l'on en dit souvent, force est de reconnaître qu'elle arrive à un moment difficile, économiquement parlant. Elle est ainsi souvent ressentie comme la goutte qui fait déborder le trop-plein des règlements, et c'est contre la dernière venue que se concentrent les foudres des «dérégulateurs».

Simplifier, pour quoi faire ?

Il serait pourtant faux de rejeter d'un revers de main la demande de simplification: il doit y avoir arbitrage entre l'intérêt du justiciable à une décision rapide, du contribuable à une administration fonctionnant au meilleur rapport qualité-prix, et l'intérêt qui motive la régulation de l'environnement ou de l'occupation du sol. On se rappellera dans cette réflexion que le droit de l'environnement et de l'aménagement ne peut pas être moins complexe que la matière dont il traite, et que les besoins de régulation sont tout simplement dictés par le fait que notre pays est densément peuplé d'habitants densément équipés: la densité normative n'est pas sans rapport avec la densité d'utilisation du sol.

D'aucuns souhaiteraient revenir en arrière sur un certain nombre d'objectifs de protection. Mais c'est précisément en rationalisant au mieux, en proposant des simplifications intelligentes, qu'on sauvera le *good-will* pour la matière elle-même.

Parmi les simplifications possibles, plusieurs niveaux d'action sont envisageables:

- Les mesures de rationalisation, dans le cadre du droit de procédure actuel: optimisation organisationnelle, amélioration des méthodes d'évaluation de l'environnement, mise à disposition de davantage de personnel et de personnel mieux qualifié.

- Les révisions procédurales, allant dans le sens de la fixation de délais plus serrés, de la coordination des procédures d'autorisation, du rapprochement voire de la fusion de services, de l'anticipation de l'étude d'impact aux processus de planification territoriale, de l'instruction simultanée et non consécutive des divers éléments d'un dossier.

- Les révisions du droit matériel, harmonisant la répartition des compétences des cantons et de la Confédération entre les diverses législations pertinentes, les droits cantonaux de la

construction, les définitions, au sens d'une partie générale du droit de l'environnement; on ne comprend de même pas pourquoi la biodiversité doit encore être réglée par autant de lois différentes (protection de la nature, sur la chasse, sur les forêts, sur la pêche...), ou pourquoi la loi sur la protection des eaux ne fait pas partie de la loi générale sur l'environnement.

- Plus fondamentalement, il s'imposera de créer un véritable code de l'environnement, reprenant globalement les questions, à partir de notions comme la durabilité, les droits des générations à venir, la réversibilité des atteintes, la gestion de l'incertain...

La vraie simplification: une politique cohérente

L'essentiel me semble cependant résider dans le passage d'une législation de police, même rendue parfaitement limpide et coordonnée, à une politique intégrant ces préoccupations à la source. Une législation de police vise à brider un moteur; la définition de politiques cherche à construire le moteur de manière à ce qu'il donne intrinsèquement satisfaction.

Les problèmes d'environnement et d'aménagement sont largement réductibles à des technologies mal agencées, à une économie mal réglée. Dès lors, en promouvant les technologies propres, en agissant dans le sens du développement durable, on changera de politique à la source.

Ces approches passent par de nouveaux outils, où les relations contractuelles, de négociation, mais surtout les instruments économiques tiennent un rôle majeur. On visera à combler par des mesures incitatives de différents niveaux le fossé entre rentabilité financière et rentabilité environnementale. La réglementation ne pourra pas être entièrement substituée, surtout dans le domaine des substances dangereuses, mais un vaste champ s'ouvre dans le domaine de la gestion des ressources. Le développement à venir de la politique de l'énergie nous fournira l'occasion de mettre en place ces nouvelles approches.

Seulement voilà: nombre de ceux qui sont contre la réglementation sont aussi contre les instruments économiques. Comprenne qui pourra, à moins qu'il s'agisse tout simplement de se fermer les yeux devant les déséquilibres croissants de notre temps. ■

Des solutions originales existent. Sortons-les des tiroirs !

REPÈRES

Le Conseil fédéral a soumis au parlement une révision de la Loi sur les chemins de fer, qui vise à traiter sur pied d'égalité les CFF, les entreprises concessionnaires et les cars postaux. Ils recevront des indemnités pour le trafic régional fondées sur un même mode de calcul. Par ailleurs, les entreprises se verront commander des prestations, pour un montant fixé au moment de la commande.

Les cantons devront donc participer au financement du trafic régional CFF; en contrepartie, la Confédération indemniserait les entreprises concessionnaires. L'opération, qui rétablit une égalité de traitement, sera globalement équilibrée pour les cantons, ce qui n'empêchera pas certains d'y gagner (ceux qui ont peu de lignes CFF et PTT) et d'autres d'y perdre.

(pi) Depuis des années, les défauts de la loi sur les chemins de fer étaient connus: elle prévoit des modes de subventionnement différents selon qu'une ligne est exploitée par les CFF ou par une compagnie privée, selon que les courses sont effectuées par train ou par bus; résultat: les modernisations nécessaires n'ont jamais été réalisées sur les lignes régionales CFF. Pensez ! Qu'un bus remplace le train et les cantons auraient dû passer à la caisse; problème identique si de nouvelles prestations étaient offertes, même si elles correspondaient mieux aux besoins de la clientèle. Impossible, dans ces conditions, d'imaginer la plus petite des synergies. Les lignes régionales CFF entraînent donc de lourds déficits sans pour autant rendre les services que la population attend d'elles. Quant aux entreprises privées, la plupart ont su innover sous la pression financière de leurs propriétaires et bailleurs de fonds: communes et cantons directement intéressés. Partout ou presque, le coût de leurs prestations est inférieur à celui de la régie fédérale. Et sont apparus des cantons et des compagnies plus inventifs et plus audacieux que d'autres (le canton de Fribourg, dont une bonne partie de la déserte est assurée par la compagnie cantonale, dispose à moindre prix de meilleures prestations que son voisin vaudois, dont le territoire est couvert par les CFF et les PTT).

Les boutons du Pont – Brassus

Petite anecdote, illustration de pesanteurs d'un autre temps. Quand la direction de la compagnie Le Pont – Brassus a acquis de nouvelles rames, identiques à celles que les CFF utilisent pour le trafic régional, elle souhaitait une petite modification: que ses trains soient équipés de boutons permettant aux voyageurs de réclamer l'arrêt dans des stations peu fréquentées, ce qui aurait permis d'éviter nombre de haltes aux heures creuses. Mais ces trains devant aussi circuler sur le réseau CFF, leur accord était nécessaire. Las, il ne fut jamais obtenu, ce système d'exploitation que connaissent tous les transports régionaux, qu'ils se fassent par bus, ou par train, n'étant pas inscrit au catalogue des CFF. A cause de ces malheureux petits boutons manquants, entre le Pont et le Brassus, le train s'arrête huit fois en vingt minutes... C'est stupide aussi bien pour la consommation d'énergie que pour l'efficacité.

Même anachronisme avec le système des «rapprochements tarifaires»: toutes les compagnies appliquent le même tarif, mais celles dont les billets étaient plus chers que

ceux des CFF avant ce «rapprochement» touchent une compensation. Un système qui avantage les lignes touristiques dont les tarifs étaient élevés, comme celles des Alpes, par rapport aux compagnies qui étaient destinées au transport des ouvriers et dont les tarifs étaient plus bas, comme dans le Jura.

La crise a parfois du bon. La Confédération n'accepte plus de payer les yeux fermés et analyse plus finement l'efficacité de ses subventions. Elle propose donc d'établir une égalité de traitement pour les compagnies privées entre elles et avec les CFF, ainsi qu'entre le rail et la route. Ce système devrait favoriser la recherche de la solution la plus efficace et lever bien des blocages. Mais pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? Car si le financement est revu, les compétences restent les mêmes. Le sort de la ligne Vallorbe – Le Pont ou Saint-Maurice – Saint-Gingolph continuera de se jouer à Berne.

Le léger n'intéresse pas les CFF

Nouvel exemple. Trois sociétés ont développé pour les compagnies du nord-est de la Suisse une automotrice légère qui intéresse également le Montreux – Oberland bernois (MOB). Elles sont économes en énergies, 15 à 20% moins chères à l'achat que les compositions traditionnelles; elles sont, de plus, particulièrement adaptées au trafic régional et à ses nombreux freinages et démarrages où des gains de temps sont possibles. Ces trains n'intéressent pourtant pas les CFF qui ont dernièrement passé commande d'une nouvelle série de rames Colibri. Parce qu'elle refuse obstinément d'admettre que le trafic régional a des besoins spécifiques, la grande régie continue de faire circuler des compositions dépassant très largement les cent tonnes pour transporter quelques dizaines de voyageurs. Il est inévitable, dans ces conditions, qu'une diminution de desserte apparaisse comme le seul moyen de faire des économies.

Les CFF, fort heureusement, prévoient de maintenir les investissements générateurs d'économie dans les frais de fonctionnement du trafic régional. Mais depuis quelques années, ils semblent trop démotivés à dynamiser ce secteur pour que l'on puisse vraiment leur faire confiance. Le projet de nouvelle loi sur les chemins de fer rendra certes possible des économies trop longtemps ajournées. Mais un transfert de responsabilité en direction des

Cher chômage

CHÔMAGE

Il y avait à fin octobre 173 000 chômeurs touchant des indemnités.

En septembre, l'assurance a enregistré 22 000 nouveaux cas, tandis que 19 000 en sortaient, parmi lesquels 13 000 environ avaient retrouvé un emploi et 6000 avaient épuisé leur droit aux prestations. Le nombre des chômeurs de longue durée est estimé à 34 000 environ, soit une progression de 22% en une année.

En 1993, l'assurance-chômage aura versé pour environ 6 milliards d'indemnités, alors que le produit des cotisations se monte à 3,5 milliards.

Taux de chômage, en pour-cent des personnes actives, pour les

femmes	5,2
hommes	4,8
Suisses	3,8
étrangers	8,2
Suisses allemands	3,9
Suisses romands	6,9

Source: Ofiamt.

(jd) Le chômage coûte cher, plus cher que les salaires économisés en supprimant des emplois. Une étude commandée par la ville de Berne le confirme, chiffres à l'appui (comptendu dans le *Tages-Anzeiger* du 12 novembre 1993). Chacun des 3500 chômeurs de la ville fédérale représente une charge financière annuelle pour les collectivités publiques (Confédération, cantons et communes) de 10 400 francs, charge qui inclut la perte fiscale, les dépenses d'aide sociale et le coût des programmes d'occupation temporaire.

Mais on est encore loin du compte. Selon une étude de l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Zurich, le risque d'atteinte à la santé est de deux à quatre fois plus important pour les chômeurs de longue durée que pour la moyenne de la population. D'où un coût supplémentaire d'environ 4000 francs par an pour l'Etat. A quoi il faut ajouter les effets négatifs d'une longue période de chômage sur la compétence professionnelle et donc la productivité future des sans-emploi, et le recul de la consommation. Sans parler de l'incidence du taux de chômage sur la progression de la criminalité et de la toxicomanie.

Selon une évaluation prudente, chaque chômeur coûte à l'Etat au moins 20 000 francs par an, sans compter la couverture du déficit de l'assurance-chômage — 2,5 milliards en 1993. Au total, si l'on ajoute l'indemnité de chômage, le prix d'un chômeur est supérieur au dernier salaire que ce dernier touchait.

Qu'en est-il du partage du travail, une proposition aujourd'hui largement débattue ? La réduction simultanée de la durée du travail et du salaire implique un coût supplémentaire pour l'entreprise, car les frais fixes du travail (recrutement, formation, organisation) se ré-

●●●
cantons ou des régions est en plus indispensable pour assurer une gestion au niveau le plus adéquat. De même, la participation financière de la Confédération devrait abandonner le seul critère des lignes existantes, qui revient à désavantager les régions les moins bien desservies. Il faudrait mettre au point une participation globale affectée aux transports publics et tenant compte de la démographie, de la géographie, de la capacité financière du canton, des lignes existantes, etc. Aux cantons ensuite de l'utiliser au mieux, de favoriser les projets les plus efficaces, de chercher des solutions originales en concertation avec les usagers dans le respect de la politique générale de la Confédération.

Ce ne serait pas faire injure aux CFF que de leur retirer le trafic régional. Ce serait appliquer à ce domaine le principe de subsidiarité dont la Suisse se vante d'être le laboratoire. ■

partissent sur une production moindre. L'OCDE estime ces frais fixes à 10-20% du coût total du travail. En clair, si les frais fixes se montent à 20%, une réduction de 10% de la durée du travail devrait conduire à une baisse de salaire de 12,7% pour maintenir le niveau des coûts de production.

Question: plutôt que d'assumer les conséquences financières de licenciements parfois hâtivement décidés, l'Etat ne devrait-il pas consacrer cet argent à compenser partiellement la baisse de revenu consécutive à la diminution du temps de travail ? Le coût pour la collectivité serait très certainement inférieur et les dégâts sociaux engendrés par l'absence de travail évités. ■

De la Romandie à la Sicilie

(jg) Le débat sur les initiatives jumelles, c'est bien, le respect de l'identité culturelle, c'est mieux. On peut voir actuellement sur les murs de nos villes une campagne publicitaire en faveur de la Sicile. La grande île du sud de l'Italie est représentée par des photos du temple de Ségeste et d'un jeune éphebe grec. La légende est la suivante: *Sicilie* (en gros), *tourisme est synonyme de culture*.

C'est évidemment une tentative avortée de traduction de l'allemand. Nos voisins du nord écrivent *Sicilien*, quelqu'un a dû penser qu'il suffisait d'enlever le n final pour la version française. L'imprimeur n'y a vu que du feu. Passons sur la lourdeur du slogan *tourisme est synonyme de culture* qui sent la transcription bâclée, mais qui est au moins écrit avec des mots français.

L'absence de réaction du public est un phénomène plus étonnant et plus inquiétant que la faute d'orthographe. On aurait pu penser que ces affiches allaient être recouvertes de graffitis ironiques ou que la grande presse allait se fendre d'articles moqueurs ou indignés. Rien du tout, le calme plat. Les Romands se sont accoutumés aux agressions contre leur langue.

Réaction excessive de bas bleu puriste ? Il ne nous semble pas. Les langues vivent, bougent, évoluent par le métissage. Nous aimons le *kino* de notre enfance là où les Français se souviennent du *cinoche*, et nous n'allons pas remplacer *marketing* par le stupide *mercatique*. Mais il ne s'agit pas de cela ici. Nous avons affaire à une de ces agressions désinvoltes et involontaires dont nous avons tellement l'habitude qu'elle ne suscite même plus de réactions si ce n'est un sourire d'indulgence amusée.

Sans tomber dans l'intégrisme québécois ou les interdictions à la française, il nous semble que les parlementaires romands pourraient faire un peu de battage. Le respect de l'orthographe du voisin fait aussi partie du modèle suisse... ■

L'INVITÉ DE DP

A la découverte de la chômassance

JEAN-PIERRE GHELFI
économiste

L'actualité est souvent faite de nouvelles éclatées, contradictoires, qui soufflent le chaud et le froid, et dont la ligne générale, la cohérence interne, n'apparaît pas d'emblée.

La reprise de l'activité économique est toujours prévue depuis maintenant trois ans pour le prochain semestre. Mais cette fois, c'est sérieux, à en croire Jean-Pascal Delamuraz et le dernier bulletin du KOF (Centre de recherches conjoncturelles de l'Ecole polytechnique de Zurich). Néanmoins, les annonces de licenciements massifs par les entreprises en Europe continuent de tomber avec une régularité métronomique.

Serait-ce vraiment que la combinaison des mutations techniques et de l'internationalisation des marchés, débouchant sur une concurrence accrue, nous entraîne vers une nouvelle forme de développement qui ne serait plus créatrice d'emplois ? On connaissait la stagflation (stagnation et inflation). Découvrira-t-on la chômassance (chômage et croissance) ?

Le programme de relance de la Confédération, avec un modeste crédit de 300 millions de francs, permet de générer 2,5 milliards de travaux, sauvant 30 000 emplois et préservant l'assurance-chômage de 770 millions de dépenses.

Mais dans le même temps, pressés par le gonflement des déficits, les pouvoirs publics semblent avoir réduit dans des proportions analogues leurs programmes d'investissements.

On peut imaginer qu'en fin de compte, 30 000 emplois ont été à la fois préservés... et supprimés. D'où cette image cycliste pour caractériser la politique conjoncturelle du pays: plus on pédale moins vite, moins on avance plus fort.

Inutile de nier par ailleurs la réalité de la crise. Mais il serait faux d'en déduire que toutes les entreprises sont atteintes dans les mêmes proportions. Alors que certaines tirent le diable par la queue, d'autres poursuivent leur bonhomme de chemin, voire obtiennent des résultats records. Et ce ne sont pas nécessairement les premières qui suppriment le plus d'emplois.

On observe, au contraire, que parmi celles qui éclatent de santé, les coupes dans les effectifs sont lourdes. Probablement pour devenir encore plus florissantes: grimper dans les classements boursiers et satisfaire leurs actionnaires dont l'appétit ne saurait être rassasié par la crise et le chômage.

Presque toutes en revanche savent parfaitement utiliser la récession pour remettre en cause tout ou partie de la compensation du renchérissement, quand ce n'est pas le niveau des salaires. D'où cette réflexion qui vient à l'esprit et qui s'y incruste: ne serait-ce pas aussi en fonction de l'augmentation annoncée des cotisations à l'assurance-chômage que les entreprises veulent dès maintenant limiter l'adaptation des salaires ? Ainsi lorsque la

modification prévue entrera en vigueur (au taux de 3% ou 4%, au lieu de 2% actuellement), ce seront les salariés qui en assureront le financement intégral. Sinon en droit, du moins en fait.

Au fond, sous couvert de crise, on veut remettre les esprits en place. Éviter les débordements. Procéder aux ajustements indispensables. Faciliter la redistribution du revenu national. Toutes adaptations qui se feront d'autant mieux que la crise durera assez longtemps.

Ce n'est pas toujours facile d'y voir clair tout de suite. Mais à la longue, ça le devient ! ■

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur:
Pierre Imhof (pi)
Ont également collaboré à ce numéro:
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Yvette Jaggi (yj)
René Longet (rl)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Jean-Pierre Ghelfi
Abonnement: 80 francs pour une année
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9
Composition et maquette:
Murielle Gay-Crosier
Marciano, Pierre Imhof,
Françoise Gavillet
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens

MÉDIAS

Nouveau venu dans la famille des Télétexte: CNN-TEXT de la chaîne américaine CNN. Particularité intéressante, la possibilité de jeter un coup d'oeil sur la matière de cinq grands quotidiens européens: *Guardian*, *Dagens Nyheter*, *Kronen Zeitung*, *Dagbladet*, *NRC Handelsblad*, à condition de connaître ces langues.

La plus grande librairie de Suisse vient d'être ouverte à Zurich, près de la Bahnhofstrasse contrôlée par Orell Füssli, l'exploitation est laissée à une société où le libraire allemand Heinrich Hugendubel, le plus important de la branche en Allemagne, dispose d'une participation minoritaire de 40%.

L'hebdomadaire alémanique d'information *Weltwoche* a été fondé en 1933. A l'occasion de ce soixantième anniversaire, une page relate les débuts. Dans un article introductif, l'auteur rappelle que le journal a changé cinq fois de propriétaire pendant ces soixante ans.

Chômage est une publication réalisée par des journalistes-chômeurs et des typographes-chômeurs «partis en reportage au pays du Chômage» dans le cadre d'un stage de formation. Elle a été diffusée en supplément par plusieurs journaux syndicaux. Tirage: 10 500 exemplaires.

Effet de synergie: vendredi 19, diffusion sur S+ de l'émission «Format NZZ» consacrée à la petite ville italienne de Sabbionnetta alors que l'édition de fin de semaine de la NZZ consacre trois pages largement illustrées à cette ville construite pour être une cité idéale selon le désir de Vespasiano Gonzaga (1531-1591).

LA POLITIQUE VÉCUE

«Tu ne te feras aucune image !»

WOLF LINDER

directeur du Centre de recherche de politique suisse de l'Université de Berne

Cet article a paru dans le quotidien bernois «Der Bund» du 20 novembre dernier. Traduction et sous-titres: DP.

Je me souviens encore très précisément, il y a trente ans de cela, de l'irruption d'un camarade d'école dans la salle de classe s'écriant: «Ils ont assassiné le président américain !» Ce fut un choc. Quoi, Kennedy mort ? Le vainqueur rayonnant du débat télévisé avec Nixon qui, après les années de plomb de la décennie 50, nous promettait de nouveaux horizons et même l'envoi du premier être humain sur la lune ? L'homme qui maîtrisa les pires moments de la guerre froide en contraignant Khrouchtchev à retirer les missiles nucléaires soviétiques de Cuba et qui donna confiance à tous les Européens en proclamant «Je suis un Berlinois» alors que l'Allemagne communiste se barricadait derrière son mur ?

Des hommes et des femmes extraordinaires

Je connais plusieurs personnes de ma génération qui ont encore en mémoire ces jours d'effroi, cette incompréhension, cette colère et cette tristesse de millions d'hommes et de femmes face aux espoirs réduits à néant par l'attentat de Dallas.

Entre-temps l'histoire a retouché l'image de ce président plus grand que nature. En tant qu'admirateur de Kennedy et face aux jugements de plus en plus critiques sur sa présidence, j'eus peine à me défaire du mythe. Et je reconnais qu'il en a été de même avec d'autres, par exemple Brandt, Kreisky, Sadate et Indira Gandhi, dont j'attendais quelque chose de grand et qui n'ont pas répondu à tous mes espoirs. Et je me pose la question: pourquoi toujours attendre quelque chose d'extraordinaire d'un personnage politique alors que je sais que l'attente sera déçue ?

A l'évidence la politique n'est pas une simple machine alimentée par des programmes de gauche ou de droite. Tout comme au théâtre, elle a besoin de rôles et de personnalités pour l'incarner. Au théâtre, la compréhension de la pièce passe par l'identification aux personnages. En politique la personnalisation dramatique est surtout le fait des médias. La politique y perd en capacité d'argumentation, elle devient un art de la présentation, de la séduction. Nous aimons ou détestons les personnages politiques en raison de leur regard, de leurs gestes, de leur voix, de leur style ou de leur conjoint. Plus nous nous sentons proches d'eux, plus nous oublions qu'ils sont des êtres de pouvoir et à ce titre pas innocents. Ces acteurs-là font écran à la pièce qui se joue. Ronald Reagan, le télégénique, n'a pas seulement bénéficié du soutien des riches qu'il a contribué à enrichir encore. L'image de l'Américain fier et sûr de lui, diffusée dans toutes les chaumières, lui a valu également les voix des pauvres qu'il a pourtant appauvris.

Bien sûr il nous faut des hommes et des femmes politiques plus grands, plus compétents que nous-mêmes, tout comme nous avons besoin de père, de mère, de détenteurs d'autorité. Avec pourtant une différence de taille: un développement nor-

mal nous conduit à nous libérer de la tutelle parentale au profit d'une relation égalitaire. En tant que père et mère nous apprenons à nous faire plus petits lorsque nos enfants deviennent grands.

Plus de géants

La politique par contre ne connaît pas un cycle de vie aussi harmonieux. Parfois elle exige des Gorbatchev et des Jelzin, mais on sait aussi que la révolution mange ses propres enfants et les empêche de devenir adultes. Nous avons certes besoin de figures porteuses d'espoir mais nous sommes tentés d'en attendre trop. Malgré tous leurs pouvoirs, les politiciens sont aujourd'hui plus impuissants que jamais à résoudre vraiment les problèmes qui leur sont posés. La déception est donc programmée.

C'est pourquoi je me suis résolu à ne plus considérer les personnalités politiques comme plus grandes que nature. Dans cette perspective, je me sens parfaitement à l'aise dans le système helvétique: ici pas de stars, point besoin de Kennedy ou de Mitterrand. Résistons aux tentatives de personnaliser la politique. N'oublions pas, derrière les mises en scène, les faire-valoir et autres relations publiques, la pièce qui se joue. En 1918 le grand sociologue allemand Max Weber demandait aux politiciens de la passion pour l'objectivité, le sens de la responsabilité et une bonne capacité de jugement. La recommandation est toujours d'actualité, pour les politiciens comme pour nous tous. ■

COURRIER

Inégalité des sacrifices

Les sacrifices affectant les salariés sont connus: baisse des salaires, compensation du renchérissement réduite ou supprimée, prolongation de la durée du travail sans compensation, suppression d'indemnités, hausse des cotisations de chômage (avec limite à 97 000 francs), etc.

Quant aux contribuables, ils voient leurs impôts augmenter de façon non progressive (2% à Neuchâtel) et par la suppression de l'adaptation au coût de la vie.

Mais qu'en est-il de la participation des personnes dont les revenus sont constitués en bonne ou en majeure partie par les intérêts de leurs capitaux ?

Certes, comme pour tout un chacun, leurs impôts augmentent mais, à ma connaissance, leur contribution s'arrête là, quand bien même le capital est une des deux composantes du système économique.

Gérald Jeanneret
Neuchâtel

Quand les faits démentent l'idéologie

RAMONAGE

Dans la plupart des cantons, seul le ramoneur officiel de la commune ou de la région peut effectuer les contrôles obligatoires, nécessaires comme moyen de prévention des incendies. Cette situation aboutit à des monopoles régionaux. Malgré les discours en vogue, le Conseil d'Etat vaudois a récemment encore défendu ce système. Une obligation de faire contrôler régulièrement les installations par une entreprise de son choix créerait pourtant une saine concurrence dans un esprit de responsabilisation des citoyens. Mais les chantres de la déréglementation se font généralement discrets lorsque le consommateur pourrait y trouver quelque bénéfice.

(jd) Dans la majorité des cantons, l'assurance-incendie des bâtiments est un monopole public. Dans le droit fil de la vague déréglementaire actuelle, les assureurs privés revendiquent donc une libéralisation complète de ce secteur.

Globalement, les primes des établissements publics cantonaux sont deux fois moins élevées que celles des assurances privées. La comparaison entre cantons à risques équivalents donne encore un avantage de 31% aux premiers. Rien d'étonnant à cette situation: les établissements cantonaux n'ont pas de dépenses publicitaires ni n'entretiennent un réseau d'agents pour prospecter la clientèle. En conséquence leurs frais administratifs ne représentent que 6,8 centimes par 1000 francs de valeur assurée contre 31 centimes pour les assurances privées.

Le débat sur les avantages de la concurrence et du secteur privé dans la fourniture de biens et de services est indispensable. Mais à condition que les *a priori* idéologiques cèdent le pas à une argumentation fondée. En l'occurrence le seul critère à observer doit être celui de l'efficacité dans la réalisation des objectifs poursuivis. ■

DÉTECTIVE PRIVÉ

Jimmy Cash, le vengeur des dupes

(cfp) La même semaine deux journaux allemands ont présenté des détectives privées. Lucia Bollinger pratique depuis trente ans cette profession indépendante et Heidi Corazza depuis vingt-sept ans.

Leur activité est décrite par les intéressées comme étant variée, même si les filatures pour le compte des jaloux sont nombreuses. Lucia initie actuellement sa fille à ce métier en ajoutant: «Quand on est jeune et jolie, on obtient sans peine tous les renseignements utiles».

Tout autre est le cas de Jimmy Cash. C'est une figure de bande dessinée qui a été le héros de nombreuses aventures dans les colonnes de l'hebdomadaire *Cash*. Redresseur de torts avec sa collaboratrice Clarissa, il a fini par être expédié dans l'espace par un adversaire coriace. Si l'on signale que la première aventure se passait aux Bahamas avec un certain Wörner Krey, on comprendra que Jimmy Cash navigue dans le monde douteux d'une vie économique nauséabonde depuis un certain temps. Les premières aventures font l'objet d'un livre sous le titre *Jimmy Cash, le vengeur des dupes*. ■

Holderbank

(ag) Cette société qui appartient à la famille Schmidheiny, branche Thomas Schmidheiny, active dans trente pays, vient d'annoncer d'excellents résultats et on peut l'espérer pour ses actionnaires une hausse des dividendes. Malgré la récession il n'y aurait là rien de trop étonnant, n'était-ce la spécialité de Holderbank: elle fabrique du ciment.

Ses résultats donnent une image de l'économie mondiale que nous voyons avant tout à travers la situation de la Suisse et de l'Europe.

En Suisse, en effet, recul de 7% de la consommation du ciment. Et même par rapport à 1989 qui battit tous les records, le recul est de 30%. L'Allemagne voit la demande reculer à l'ouest, mais augmenter de manière forte à l'est. Stagnation en Europe, notamment en France. Une exception toutefois, la Belgique. Décollage dans les pays de l'Est. Amélioration en Amérique du Nord, mais progression spectaculaire en Amérique latine ! ■

156

Code de morale

(pi) Depuis mardi donc, à la suite du jugement d'un tribunal vaudois, les sociétés qui exploitent des numéros de téléphone rose doivent s'être équipées d'un système permettant de trier les appelants en fonction de leur âge. Sans rediscuter le fond de l'affaire — les PTT sont-ils responsables de ce qui se passe sur les lignes qu'ils louent? — revenons sur la manière. Voilà une régie sommée d'intégrer rapidement les règles de l'économie de marché; logiquement, elle développe donc des prestations rentables — et le 156 en est une. Elle suscite aussi des investissements de la part de particuliers ou de sociétés spécialisées attirés par des gains somme toute assez faciles. L'enchaînement est logique. Mais en décidant par avance que ce qui se passait sur leurs lignes n'engageait pas leur responsabilité, les PTT ont préjugé de la réaction et du public et de la justice. Et ils ont d'une certaine manière trompé les exploitants, mis en confiance par le statut officiel de la régie.

Tout cela ne serait pas bien grave si maintenant les PTT ne continuaient pas de se décharger sur les exploitants du contrôle devenu nécessaire. Car on ne saurait reprocher aux PTT de louer des lignes pour des conversations qualifiées d'érotiques: la régie n'a pas à être plus «morale» que ses clients. Mais elle doit en assumer les conséquences. Dans ces conditions, les télécoms ne devaient pas renvoyer les exploitants du 156 à leurs gadgets d'identification des appelants, mais mettre eux-même en service un système de code d'accès centralisé. ■